

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 août 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21
Nombre de représentés : 9

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2022-114

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
« AVENIR REUNION »
OUVERTURE DE CAPITAL

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 juillet
2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 3 août 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le deux août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale faite par le Maire et sous la présidence de Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, en remplacement du Maire empêché.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Olivier Hoarau Maire par M. Franck Jacques Antoine, M. Armand Mouniata 2ème adjoint par M. Jean Max Nages, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe par M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe par M. Henry Hippolyte, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe par Mme Brigitte Laurestant, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, Mme Véronique Bassonville par Mme Aurélie Testan, Mme Honorine Lavielle par Mme Garcia Latra Abélard, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mmes Claudette Clain Maillot, Firose Gador, Patricia Fimar à 17 h 10, (affaire n° 2022-105) et M. Zakaria Ali à 17 h 13 (affaire n° 2022-105).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau et Mme Valérie Auber.

LE MAIRE



Pour le Maire empêché
La Première Adjointe

Annick LE TOULLEC

Affaire n° 2022-114

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AVENIR REUNION »
OUVERTURE DE CAPITAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L. 1524-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

M. Bernard Robert ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification du capital de la Société Publique Locale « Avenir Réunion » (S.P.L.A.R.) telle que présentée dans le présent rapport ;

Article 2 : de donner pouvoir à son représentant aux assemblées délibérantes de la S.P.L.A.R., M. Bernard Robert, pour participer aux votes et signer les décisions et actes pris et/ou approuvés par ladite assemblée délibérante ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Pour le Maire empêché



Annick Le Toulec
La Première Adjointe
Annick LE TOULLEC

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AVENIR REUNION » OUVERTURE DE CAPITAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'ouverture de capital de la Société Publique Locale « Avenir Réunion » (S.P.L.A.R.) à la Ville de Saint-Denis. Celle-ci entraîne une augmentation de capital et la mise à jour du pacte actionnarial de la société.

Pour rappel, la commune de Le Port détient 700 parts sociales d'une valeur globale de 70 000 €, soit 6,14% du capital de la S.P.L.A.R., au même titre que la Région Réunion et les autres communes membres.

Aussi, et conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit au préalable donner son accord pour toute modification portant sur les structures des organes dirigeants et la composition du capital de la société.

Les modalités de l'ouverture de capital sont les suivantes :

- L'ouverture du capital se fera par l'émission de 1 400 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100 €. Celle-ci sera assortie du versement d'une prime d'émission de 156,70 € par part sociale, soit un investissement de 256,70 € par part, chacune à libérer en numéraire ;
- Cette émission est réservée à la commune de Saint-Denis (nouvel actionnaire) et au Conseil Départemental de La Réunion (actionnaire initial majoritaire) ;
- Les autres actionnaires renonceront à leur droit préférentiel de souscription, en faveur du nouvel entrant et du Conseil Départemental de La Réunion. Ce dernier vient en complément de participation afin de maintenir sa majorité dans le capital de la S.P.L.A.R.

A l'issue de l'opération, le capital de la société passera de 1 140 000 € à 1 280 000 € et la participation de la ville sera ajusté mécaniquement de 6,14 % à 5,47 %, à l'instar des autres membres de l'actionnariat.

L'évolution de celui-ci est présentée ci-après :

Actionnaires	Capital au 31 Déc. 2021			Augmentation de capital - 2022			Capital après augmentation de 2022			
	Montant	Nb actions	%	VN	Prime Emission	Nb actions	VN	Prime Emission	Nb actions	%
COMMUNE DE ST BENOIT	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST LEU	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST ANDRE	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DES AVIRONS	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
CONSEIL DEPARTEMENTAL REGION REUNION	580 000 €	5 800	50,88%	70 000 €	109 690 €	700	650 000 €	109 690 €	6 500	50,78%
COMMUNE DE ST PIERRE	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DU PORT	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PAUL	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
Actionnaire Entrant				70 000 €	109 690 €	700	70 000 €	109 690 €	700	5,47%
	1 140 000 €	11 400	100%	140 000 €		1 400	1 280 000 €		12 800	100%

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022



ID : 974-219740073-20220802-DL_2022_114-DE

Par ailleurs, l'augmentation de capital modifiera la composition et la répartition des sièges au sein du conseil d'administration de la S.P.L.A.R. Il sera désormais composé de 18 sièges, dont 9 pour le Conseil Départemental de La Réunion et 1 siège pour chacun des autres actionnaires publics. Le nombre de siège de la commune de Le Port n'évolue pas.

Eu égard à tout ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du capital de la S.P.L.A.R. telle que présentée dans le présent rapport ;
- de donner pouvoir à son représentant aux assemblées délibérantes de la S.P.L.A.R., M. Bernard Robert, afin de participer aux votes et signer les actes relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022



ID : 974-219740073-20220802-DL_2022_114-DE

From: Olivia BOITARD <olivia.boitard@splar.re>
To: Olivia BOITARD <olivia.boitard@splar.re>
Date: Mon, 20 Jun 2022 10:02:38 +0000
Subject: Projet de délibération - Augmentation de capital SPLAR

Madame, Monsieur,

Faisant suite au CA qui s'est tenu le 30 mai 2022, qui a validé la candidature de la ville de Saint-Denis dans le cadre d'une éventuelle augmentation de capital, nous revenons vers vous, en tant que représentant de la collectivité-actionnaire de la SPLAR.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à peine de nullité, une délibération de l'assemblée délibérante préalablement à l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale et par transposition, d'une SPL.

Nous nous permettons de vous rappeler que cette délibération autorisant l'ouverture du capital, est une condition nécessaire et préalable.

Pour rappel, le calendrier prévisionnel indiquait la tenue d'un Conseil d'Administration en juillet, pour présentation de rapport et convocation de l'AGE, compétente pour l'augmentation de capital.

A toute fin utile, nous vous joignons à ce message, un modèle de délibération d'autorisation. Vous pourrez adapter les termes en surbrillance (jaune) en fonction de votre collectivité.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Cordialement,

Olivia BOITARD
Assistante de gestion
Ligne directe : 02 62 97 58 62
Ligne mobile : 06 93 91 78 68
Site internet : www.splar.re



Ce message, ainsi que les éventuelles pièces jointes, est exclusivement destiné aux personnes dont le nom figure ci-dessus. Il peut contenir des informations confidentielles dont la divulgation est à ce titre rigoureusement interdite. Dans l'hypothèse où vous avez reçu ce message par erreur, merci de le renvoyer à l'adresse e-mail ci-dessus et de détruire toute copie. Tout message électronique est susceptible d'altération. La **Ville de Le Port** décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié ou pour tout usage non autorisé ou contraire à la loi.

Ce message, ainsi que les éventuelles pièces jointes, est exclusivement destiné aux personnes dont le nom figure ci-dessus. Il peut contenir des informations confidentielles dont la divulgation est à ce titre rigoureusement interdite. Dans l'hypothèse où vous avez reçu ce message par erreur, merci de le renvoyer à l'adresse e-mail ci-dessus et de détruire toute copie. Tout

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AVENIR REUNION »
AUGMENTATION DE CAPITAL**

Fiche d'information

Répartition des sièges au sein du conseil d'administration de la SPLAR	Avant augmentation de capital 2022	Après augmentation de capital 2022
Actionnaires	Nbre de sièges	Nbre de sièges
commune de Saint Benoît	1	1
commune de Saint Leu	1	1
commune de Saint André	1	1
commune des Avirons	1	1
conseil départemental	8	9
Région Réunion	1	1
commune de Saint Pierre	1	1
commune de Le Port	1	1
commune de Saint Paul	1	1
actionnaire entrant : commune de Saint Denis		1
TOTAL DES SIEGES	16	18